

8/05/87 - L -

87/750 du 12/12/87

1) DECRET N° ~~87/750~~ /MTSSJ/DGFP/DGPCE.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Portant versement, reclassement et nomination de Madame MAZABA née BIDIE Angèle, Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 65/50 du 16 Février 1965, fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 1108/MTERFPPS/DGFP/DGPCE/SP.1 du 11 Février 1986, portant promotion au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), de la République Populaire du Congo en tête AKOLI-MOUDZELE (Marie Anne) ;  
(/u l'arrêté n° 743/MTERFPPS/DGFP/DFP. du 22 Février 1985, autorisant Madame MAZABA née BIDIE (Angèle, Sage-Femme de 2° échelon à suivre un stage de formation en Droit de la Santé en France ;  
(/u la lettre n° 0517/DGSP/DSAF/SP. du 21 Mars 1987, du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressée ;  
(/u le rectificatif n° 87/420/SGG du 14.08.1987 au décret n° 86/877 du 19.07.1986.

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décret n° 65/50 et 73/143 des 16 Février 1965, et 24 Avril 1973 susvisés, Madame MAZABA née BIDIE (Angèle), Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique), en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, Droit de la Santé délivré le 8 Octobre 1985 par l'Université de Paris-Sud (France), est versée dans les cadres Administratifs de la Santé Publique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur de Santé de 1er échelon indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, modifié par le décret n° 87/420/SGG du 14/8/1987, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 Février 1987 date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la  
Justice.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGFP/BST ..... 1
- DGB ..... 3
- DCF ..... 1
- MSAS ..... 2
- DGSP ..... 3
- INTERESSEE ..... 1
- SGG/BC ..... 2